



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

**RÈGLEMENT No 23-577 MODIFIANT LE PLAN
D'URBANISME 08-338 AFIN DE BONIFIER LE
PROGRAMME DE REVITALISATION**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lambton a adopté le plan d'urbanisme n° 08-338 qui est entré en vigueur le 11 décembre 2008;

ATTENDU QUE le conseil désire bonifier le programme de revitalisation;

ATTENDU QUE ce changement nécessite une modification du Plan d'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à notre session du conseil du 14 novembre 2023;

IL EST EN CONSÉQUENCE décrété par le présent règlement :

ARTICLE 1

Le plan d'urbanisme n° 08-338 tel que modifié par tous ces amendements est à nouveau modifié par le présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 2.2.2.1 intitulé *Constatations générales* est modifié et se lira maintenant comme suit :

2.2.2.1 CONSTATATIONS GÉNÉRALES

- ⇒ Le territoire compte environ 470 unités de logement résidentiel, dont 425 résidences unifamiliales, 28 bifamiliales, 6 trifamiliales et 10 multifamiliales (quatre logements et plus).
- ⇒ On retrouve 391 chalets répartis principalement sur les berges du Lac Saint-François et du Petit lac Lambton et qui représente environ 35% de l'ensemble de l'habitat de la Municipalité. Cela reflète l'importance de la villégiature dans la Municipalité.
- ⇒ Le territoire compte aussi 147 maisons mobiles et roulottes.
- ⇒ Il se construit en moyenne 2 résidences par année dans la Municipalité et ces dernières s'implantent plutôt à l'extérieur qu'à l'intérieur du village.
- ⇒ Certaines résidences de Lambton ont bénéficié du programme provincial « RénoVillage » pour la réalisation de rénovation.
- ⇒ La Municipalité offre des subventions à la construction résidentielle par le biais d'un Programme de revitalisation applicable sur tout son territoire.

- ⇒ Environ 69% des revenus de taxation foncière proviennent des activités résidentielles et de villégiature.
- ⇒ On observe une tendance à la conversion de chalets en résidences permanentes.

ARTICLE 3

L'article 2.2.2.2 intitulé *Objectifs d'aménagement et moyens de mise en œuvre* est modifié afin d'ajouter ce qui suit :

e) Favoriser le développement de la municipalité tout en assurant la revitalisation des milieux existants

Fondement :

Afin de stimuler l'économie et le développement de son territoire de manière durable, la Municipalité souhaite encourager les travaux de mise en valeur dans les secteurs déjà bâtis.

Inciter les propriétaires à restaurer ou à améliorer leurs bâtiments et favoriser les nouvelles constructions dans les secteurs bâtis est d'intérêt public puisque de telles réalisations contribuent à la revitalisation des secteurs et les rendent plus attractifs. En plus de créer un milieu de vie de qualité, ces travaux servent à accroître l'assiette fiscale de la municipalité.

Moyens d'intervention :

- Offrir des incitatifs financiers favorisant la rénovation de bâtiments existants et la construction de nouveaux, dans des milieux existants.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Lambton, ce 10 octobre 2023



Ghislain Breton
Maire



Alain St-Vincent-Rioux
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :
Adoption du projet de règlement :
Assemblée publique de consultation :
Adoption du règlement :
Certificat de conformité :
ENTRÉE EN VIGUEUR :

14 novembre 2023
14 novembre 2023
12 décembre 2023
